



3 Grand'Rue  
86320 PERSAC

**Téléphone** 05 49 48 47 15  
**Fax** 05 49 48 44 93  
**Mail** persac@cg86.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 26 juillet 2017 à 20 h 00, à la Mairie

*Sous réserve d'approbation au prochain conseil.*

Date de convocation du conseil municipal : **19 juillet 2017**

### Étaient présents :

Patricia **RAVAILLAULT** Serge **BEGOIN**, Jean-Luc **COIFFARD**, Guy **DEGREEF**, Gontrand **DELASSUS**, Frédéric **FAUCHARD**, Gaëtan **HOCHART**, Régis **SIROT**, Gilles **THOMAS**,

### Étaient excusés : Timothy **KING**, Christophe **REGEON**

Maïlys **CHABRUN** a donné pouvoir à Patricia **RAVAILLAULT**

Hélène **DEGREEF** a donné pouvoir à Guy **DEGREEF**

Anne **LAURENT** a donné pouvoir à Régis **SIROT**

.....

### ▷ Ordre du jour :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017

### *Administration et Finances :*

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Cession d'un bien (élagueuse)
- Prix du repas à la cantine scolaire (Année 2017 / 2018).
- Prix de vente de l'ancien chemin « Fond Gigou »
- Renouvellement du parc informatique école, dossiers subvention
- Effacement de créances
- Application de la taxe de séjour camping
- Renouvellement contrat CAE
- Représentants Energie Vienne
- Fusion ATD et Vienne Services

### *Questions diverses*

- Concours publics scolaires Eaux de Vienne

Paul MAISONNIER a effectué un stage du 19 juin au 21 juillet 2017 sur le remplacement des produits phytosanitaires et mise en situation d'entretien des espaces verts. Dans le cadre de ce stage, Paul a souhaité présenter aux conseillers municipaux, avant la séance du conseil, son projet d'aménagement d'un espace vert au camping :

« Lors de mon stage, il m'a été demandé de traiter la problématique de la non utilisation de phytosanitaire pour le désherbage et ainsi trouver des solutions pour continuer de désherber bio et rentablement. J'ai donc trouvé plusieurs solutions avec chacune ses avantages et ses inconvénients. J'en ai retenu trois :

### 1. Le désherbage thermique.

Il consiste à apporter une source chaleur au-dessus de la plante afin de pouvoir la dessécher après un éclatement de ces cellules. Il existe plusieurs types de désherbage thermique (à eau chaude, vapeur, mousse et gaz). Je les ai ainsi comparés en fonction de leur nombre de passage, nombre d'agents, vitesse d'avancement, consommation et coût d'investissement.

Après avoir comparé les différents modes, celui que je retiens est le désherbage à vapeur, car il nécessite peu de passage par ans. Il consomme de l'eau qui peut être non potable et son prix d'investissement est plus faible que celui à mousse qui nécessite 2 agents et un investissement conséquent.

### 2. Le bétonnage des trottoirs en terre battue

Cela empêchera les adventices de se développer. Le bétonnage des trottoirs auprès des habitations crée de l'humidité en-dessous, qui ne peut pas s'évaporer. L'idée serait de planter des rosiers, de loin en loin, pour capter l'humidité contenue dans le sol. Les propriétaires riverains effectueraient la plantation et l'entretien.

Appareils	Nombre de passages/an	Nombre d'agents	Vitesse	Consommation	Coût d'investissement € HT
Flamme directe	8 en SP 5 en SI	1	2 km/h	Gaz : 3 kg/h/lance	300 à 800
Eau chaude	5 à 6 en SP 3 en SI	1 ou 2	1 à 3 km/jour	Eau : 500 L/h	13.000 à 28.000
Vapeur	3 à 4	1 ou 2	0,7 à 1 km/h	Eau : 70 L/h	10.000 à 44.000
Mousse	3 à 4 en SP 2 à 3 en SI	2	3 à 5 km/h	600 à 1000 L/h	38.000

### 3. La prévention !

C'est de pailler les massifs avec du végétal ou du minéral. Il y a plusieurs avantages à utiliser cette technique car cela permet de moins arroser les plantes et empêche l'herbe de pousser en favorisant le développement des insectes et améliore la croissance et la santé des plantes.

Pour finir, pourquoi ne pas tenter d'obtenir le label village fleuri »

\*\*\*\*\*

**Début de la séance 20 h 15.**

Le maire demande le rajout du point suivant :

- Association Sportive de Persac - Subvention exceptionnelle

**Accord du conseil municipal à l'unanimité**

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**

**Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2017 est approuvé à l'unanimité.**

# Administration et Finances

## Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le maire rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est de la compétence de la commune. Il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Ce document a été réalisé par le service administratif en concertation avec les élus référents et validé par délibération N° 20132801-10, le 28 janvier 2013.

Il s'avère qu'une mise à jour, par l'actualisation de l'annuaire opérationnel du plan communal de sauvegarde, est nécessaire. Il est donc révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le Maire. Le document est consultable à la mairie.

*Accord du conseil à l'unanimité. Délibération*

## Cession d'un bien (élagueuse)

Le maire rappelle que la faucheuse débroussailleuse NICOLAS TOPAZE, âgée de 11 ans, a nécessité de nouvelles réparations onéreuses. Il a été convenu, lors du vote du budget principal 2017, de la remplacer. La commune a validé une commande pour une nouvelle faucheuse débroussailleuse à bras NOR PRODIGIA M45 ED auprès de :

-Société NOREMAT (54714 LUDRES) ⇒ l'acquisition s'élève à 26.000 € HT soit un TTC de **31.200 €**. Prix proposé dans le devis N° 28.03.2017-03 du 28 mars 2017.

La Société NOREMAT propose de reprendre l'ancienne faucheuse/débroussailleuse NICOLAS TOPAZE pour un montant de **7.700 € TTC**

Afin de procéder à la régularisation de l'ensemble de ce dossier et afin de valider la reprise du matériel, il convient d'établir un titre de recette au nom de la Société NOREMAT pour la valeur de cette cession.

*Accord du conseil à l'unanimité. Délibération*

Il est évoqué le souhait de se doter d'un lamier d'élagage lors d'un prochain achat de matériel afin de pouvoir réaliser des découpes nettes sur certaines voies.

## Prix du repas à la cantine scolaire (Année 2017 / 2018).

Par décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge et le système dérogatoire qui permettait au préfet d'accorder des majorations est supprimé.

L'article 2 du décret du 29 juin précisait que les prix de la restauration fixés par les collectivités « ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Il convient dorénavant de se conformer à ces nouvelles dispositions et de joindre à l'appui une note justificative décrivant le calcul effectué.

Le Maire présente au conseil municipal le bilan de la cantine scolaire de l'année scolaire **2016/2017**.

Total des dépenses	69.146,27 €
Nombre de repas servis	9806
Prix de revient	7,05 €

Rappel du prix du repas en 2016 ⇨ **2,45 €** pour les enfants et **4,90 €** pour les adultes et les personnes extérieures.

Le Maire rend compte de la réunion du SIVOS au cours de laquelle, le comité syndical propose une évolution du prix de 2,5 % et fixe à **2,50 €** pour les enfants et à **5,00 €** pour les adultes et les personnes extérieures le prix du repas servi à la cantine scolaire, à compter de la rentrée de **septembre 2017** pour l'année scolaire **2017-2018**. *Accord du conseil à l'unanimité. Délibération*

### **Prix de vente de l'ancien chemin « Fond Gigou »**

Monsieur GUERRAUD a inclus dans son exploitation un chemin rural situé à « Fonds Gigou » qui desservait les parcelles AP79 et AP80 lui appartenant. Ce chemin, d'une superficie de l'ordre de 1.528 mètres carrés, borde puis traverse ces deux parcelles et n'a aucune issue.

Par ailleurs, le maire a rencontré Monsieur GUERRAUD et lui a fait une offre de prix de vente après négociation à hauteur de 1.000 €.

Le maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur GUERRAUD dans lequel il confirme son projet d'acquérir ce chemin rural pour un montant de 750 € TTC.

Seuls les frais d'enquête publique sont à la charge de la commune.

Le Maire invite le Conseil à délibérer sur le montant par vote à bulletin secret.

*Accord du Conseil à 11 voix pour 1.000 € et 1 voix pour 750 € - Délibération*

### **Renouvellement du parc informatique école, dossiers subvention**

Le parc informatique de l'école publique de la commune de PERSAC est devenu obsolète et les ordinateurs ne sont plus performants. Un projet de renouvellement de l'outil numérique est nécessaire en vue d'améliorer la qualité de travail des enseignants et de développer les connaissances des élèves.

Par ailleurs, l'objectif de ce projet est de renforcer la motivation des élèves, d'améliorer les méthodes d'enseignement, de disposer de ressources numériques de qualité, d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication afin de se mettre en conformité avec les nouveaux programmes scolaires.

Le maintien et la mise à jour de l'outil informatique est essentiel pour l'enseignement. L'ensemble de ce projet permettra aux équipes pédagogiques de disposer des équipements indispensables pour une utilisation régulière, simple, et de faciliter les usages par la mobilisation d'un large éventail de ressources dans les différentes activités proposées.

Ce projet d'investissement prévoit :

- L'acquisition d'un ordinateur serveur
- L'acquisition de 8 postes fixes pour les enseignants et les élèves
- L'acquisition de 5 ordinateurs portables ou tablettes
- La mise en sécurité du réseau électrique
- L'installation de prises RJ45 et d'un réseau WIFI
- La connexion en réseau avec le tableau blanc interactif numérique existant

Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes scolaires. Le coût total de l'ensemble de ces travaux et équipements s'élève à **14.260,00 € TTC, prévu au budget principal de l'exercice 2017.**

Dans le cadre de ces investissements prévus pour **2017**, la commune peut solliciter une subvention auprès du Département et de la Région.

Il est également précisé que l'achat de tablettes numériques est reporté en fin d'année 2017 afin de pouvoir bénéficier éventuellement d'une dotation spécifique.

Le maire propose aux membres de se prononcer.

**Accord du conseil à l'unanimité - Délibération**

### **Effacement de créances**

Le maire expose une situation qui doit faire l'objet d'une délibération pour admission en non-valeur de créances.

Le juge par décision en date du 19 juin 2017 a prononcé l'effacement des créances inscrites au dossier de surendettement d'une famille. Il convient donc de prendre une délibération nominative permettant de prendre en charge ce mandat :

- **98,00 €** sur le budget Principal.

**Accord du conseil à l'unanimité - Délibération**

### **Application de la taxe de séjour camping**

La Communautés de Communes Vienne Gartempe a voté l'instauration d'une nouvelle taxe de séjour, qui s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le versement de cette taxe sera reversé intégralement au profit du Département et de la CCVG, afin de financer la politique de développement touristique.

Cette nouvelle taxe prend notamment en charge l'activité des offices de tourisme qui fonctionnaient sous statut associatif et sont devenus compétence des Communautés de Communes.

La nouvelle taxe de séjour sera collectée par les hébergeurs et s'appliquera à toute personne passant au moins une nuitée dans un hébergement marchand à l'exception des personnes mineures.

Le montant de la taxe est variable selon la qualité de l'hébergement :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarification légale par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil, année 2017	Tarification par nuitée et par personne	Tarification par nuitée et par personne, majorée de la taxe additionnelle départementale (10%)
Palace	Entre 0,70 € et 4,00 €	4,00 €	4,40 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	3,00 €	3,30 €
Résidence de tourisme 5 étoiles			
Meublé de tourisme 5 étoiles			
Hôtel de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	2,00 €	2,20 €
Résidence de tourisme 4 étoiles			
Meublé de tourisme 4 étoiles			
Hôtel de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,90 €	0,99 €
Résidence de tourisme 3 étoiles			
Meublé de tourisme 3 étoiles			
Hôtel de tourisme 2 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,90 €	0,99 €
Résidence de tourisme 2 étoiles			
Meublé de tourisme 2 étoiles			
Village de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80 €	0,88 €
Hôtel de tourisme 1 étoile			
Résidence de tourisme 1 étoile			
Meublé de tourisme 1 étoile			
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles			
Chambre d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80 €	0,88 €
Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures			
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80 €	0,88 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60 €	0,66 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,20 €	0,20 €	0,22 €

La commune de Persac appliquera, pour la location des emplacements de son aire naturelle de camping du Petit Moulin, une taxe de séjour de **0,22 €** par adulte.

***Accord du conseil à l'unanimité - Délibération***

### **Renouvellement Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Lors de sa séance du 7 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de recruter un contrat CAE au sein de la commune pour exercer les fonctions d'Agent technique chargé de la surveillance des enfants sur les temps périscolaires à raison de 28 heures par semaine annualisées.

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période de 12 mois à compter du 31 août 2016 et renouvelable 1 an.

Le maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de un an, soit du 31 août 2017 au 30 août 2018.

Cet agent sera en charge de la surveillance des enfants de l'école maternelle et élémentaire scolarisés au RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Goux-Persac-Queaux pendant les temps périscolaires (garderie, cantine, récréation) et du rangement ainsi que de l'hygiène des locaux utilisés, en qualité d'Agent Technique chargé de la surveillance des enfants.

L'agent viendra également, le matin, assister l'ATSEM de la classe maternelle.

L'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale La somme restant à la charge de la commune sera de 40 % du salaire.

***Accord du conseil à l'unanimité - Délibération***

### **Représentants Energie Vienne**

Par délibération du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne.

L'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-005 a acté l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat le 3 juillet 2017.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 commissions.

Sur recommandation de la préfecture, afin que le calendrier puisse être respecté et pour faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le maire propose, Gontrand DELASSUS (Titulaire) et Gaëtan HOCHART (suppléant).

***Accord du conseil à l'unanimité. Délibération***

### **Fusion ATD et Vienne Services**

Les territoires vivent aujourd'hui des mutations majeures marquées par un nouveau paysage territorial, une nouvelle donne des compétences parmi les institutions, et aussi les mutations technologiques.

Dans ce contexte mouvant, convaincu par la nécessaire évolution des outils d'ingénierie territoriale incarnés par l'Agence Technique Départementale et Vienne Services pour préserver cette offre de prestations auprès de l'ensemble de notre territoire départemental, une réflexion stratégique sur l'évolution de cette ingénierie territoriale a été engagée dès le début de l'année 2017.

Ainsi, dans un objectif de pérennisation de leurs missions et de leur efficacité, est né un projet de rapprochement de ces structures au vu des relations étroites et des axes de mutualisation que ces dernières ont déjà mis en place depuis de nombreuses années.

Ce projet a été présenté lors du comité syndical de Vienne Services et de l'assemblée générale de l'Agence Technique le 24 mars 2017, il a été approuvé à l'unanimité des membres. Les deux assemblées délibérantes ont ensuite décidé d'engager une étude de rapprochement des deux structures, conduite par un comité de pilotage composé d'administrateurs de Vienne Services et de l'Agence technique, afin de préparer les travaux soumis à l'approbation des instances concernées.

Sur la base de ces enjeux et des travaux réalisés par le comité de pilotage, le rapprochement des deux structures au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a été entériné le 30 juin dernier. En tant qu'adhérent des deux structures, il revient à la commune de Persac d'approuver ce processus et les nouveaux statuts de la nouvelle Agence des Territoires :

***Accord du conseil à l'unanimité***

***Délibération*** portant sur la dissolution de Vienne Services

***Délibération*** portant adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne

### **Subvention exceptionnelle Association Sportive de Persac**

Le maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association Sportive de Persac qui souhaite réaliser pour la prochaine saison la réfection sommaire de la pelouse du stade ; ces travaux étant pris en charge par le club. Aussi, l'ASP a pour projet d'aménager un petit terrain d'entraînement entre le terrain de football et celui du tennis afin d'économiser le terrain principal. Pour cela, elle sollicite une éventuelle participation exceptionnelle auprès de la commune.

Le maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après concertation, le **conseil, à l'unanimité**, est d'accord sur le principe d'une participation financière exceptionnelle à hauteur de **500 €** pour la réalisation d'une structure sur un terrain communal. ***Délibération***

## **Questions diverses**

### **Concours publics scolaire Eaux de Vienne (pour information)**

En partenariat avec le rectorat, Eaux de Vienne-Siveer lancera un concours auprès des écoles primaires de la Vienne en octobre 2017, sur le thème « Mon eau, mon quotidien ».

Ce concours invitera les enfants des classes de CM1 et CM2 à représenter, par le biais d'une affiche au format A3, la consommation de l'eau du robinet au quotidien, à la maison comme à l'école.

Une seule affiche par classe sera autorisée. Celle-ci sera à transmettre à Eaux de Vienne d'ici le 11 décembre dernier délai.

De multiples lots sont à gagner : mallettes pédagogiques sur l'eau, carré potager pour l'école, visites d'ouvrages avec le transport compris ainsi que des gourdes.

### **Etat quantitatif des ressources exploitées par le syndicat Eaux de Vienne pour l'eau potable**

La situation hydrologique et hydrogéologique des ressources en eau du département de la Vienne est intimement liée aux conditions météorologiques et notamment à la pluviométrie.

Pour ce qui concerne les communes dont l'alimentation en eau potable est assurée par Eaux de Vienne, le syndicat considère qu'il n'y a pas de menace immédiate identifiée (*courrier en date du 20 juillet 2017*).

### **Point oral sur l'avancement dossier salle des fêtes**

Le coût de l'étude de diagnostic élaborée par l'architecte est plus important que celui prévu par l'Agence Technique Départementale. Cette estimation s'appuie sur une vision plus globale et homogène entre la salle des fêtes et la place. Une nouvelle rencontre est prévue avec Monsieur LOISEAU (ATD) afin d'étudier et de comparer ce dossier de diagnostic avec l'estimation faite initialement par l'Agence Technique Départementale.

Aucune trace d'amiante et de plomb avant travaux n'a été diagnostiquée.

### **Parcelles famille RANGER**

Le maire a été informé par le vendeur que les parcelles BP 569 et BP 570 seraient acquises en lieu et place de la commune par une personne civile qui aurait surenchéri l'offre d'un facteur 3, malgré le droit de préemption de la commune sur ces terrains.

Il est à noter que cette surenchère est susceptible de retarder le projet de construction d'habitations à loyer modéré à destination de personnes âgées et d'augmenter d'autant le loyer.

Nous attendons la demande de renseignement d'urbanisme formulée par le notaire pour décider de notre marche à suivre.

En accord avec Madame RANGER, en ce qui concerne le débroussaillage des parcelles, l'entreprise Persacoise « L'univers du Jardin » interviendra en septembre.

### **Terrain « cité de la Croix Génie »**

Le maire informe le conseil d'un courrier reçu de Monsieur Lucien DENIS, qui souhaite vendre à la commune une parcelle de terrain constructible et viabilisée située à la Cité de la Croix Génie, lui appartenant depuis 1991.

## **Tour de table**

### ***\*Gontrand DELASSUS***

Dans le cadre du projet de réaménagement des places du centre bourg, une enquête avait été proposée aux riverains. Une réunion publique sera organisée en septembre sur le bilan de cette enquête et la présentation d'un pré-projet en fonction de l'avancée par les organismes externes.

### ***\*Jean-Luc COIFFARD***

Informe que dans le cadre de l'amélioration des chemins de randonnées et de leur interconnexion, une convention sous seing privé, afin de maintenir le passage en limite de parcelle, a été signée entre Monsieur Fabrice BONNEAUD et la commune. Il reste à faire les travaux de nettoyage du chemin de Saint-Jean. Un devis est en cours.

Régis SIROT souhaite également clarifier tous les dossiers latents d'entretien de cession de chemins, notamment ceux d'Oranville.

Le balisage sur carte des chemins de randonnée sera réalisé par la Communauté de Communes Vienne Gartempe.

### ***\*Guy DEGEEF***

Demande où en est le projet de construction d'une salle de classe permettant le rapprochement des deux écoles sur un seul lieu. Il est proposé la réunion d'un groupe de travail pour avancer plus rapidement sur le sujet.

Ce projet, actuellement à l'étude, a pour but d'éviter les trajets entre l'école Route de Moulismes et la cantine mais aussi de rompre l'isolement entre les 2 structures et de réduire le coût d'entretien des locaux.

Les travaux d'aménagement à l'étage d'une salle multifonctions est en phase de finition. Cette salle permettra de recevoir un groupe de 19 élèves maximum, selon les règles de sécurité en vigueur, pour la réalisation d'activités, d'être un lieu de réunion ou de rendez-vous en petit comité.

Informe qu'une participation communale de 2,00 € sera déduite pour les persacois réservant une place pour le théâtre « le Passage du Gué ».

**\*Gontrand DELASSUS**

Informe que, dans le cadre de l'accès pour tous à la culture, la commune de Persac est partenaire du projet de la compagnie « Le théâtre du lavoir » de Queaux et qu'une participation communale de 2,00 € sera déduite pour les persacois réservant une place pour l'une des représentations théâtrales « le Passage du Gué ».

**\*Régis SIROT**

Les travaux d'insonorisation des salles de restauration de la cantine scolaire sont achevés.

Informe qu'Anne LAURENT a constaté le manque de signalisation dans le bourg indiquant la direction de Moulismes.

**Fin de la séance à 23h00**